

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher  
49 bis, rue Laplace  
41000 BLOIS

Blois, le 28/04/2022

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/04/2022

### Contexte et constats

Publié sur



### **PROCTER ET GAMBLE BLOIS**

126, Avenue de Vendôme  
41000 BLOIS

Références : [2022-383/MAD/VAT20220244](#)

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/04/2022 dans l'établissement PROCTER ET GAMBLE BLOIS implanté 126, Avenue de Vendôme 41000 BLOIS. L'inspection a été annoncée le 15/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PROCTER ET GAMBLE BLOIS
- 126, Avenue de Vendôme 41000 BLOIS
- Code AIOT dans GUN : 0010004219
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Non IED - MTD

L'établissement PROCTER de Blois est une usine spécialisée dans la fabrication (par mélange, dans réaction chimique) de shampoings et après-shampoings (SEVESO Haut, non IED). Il emploie 315 personnes. Le site est une des 5 usines pilotes retenues au niveau mondial par le groupe américain pour la réduction des émissions de carbone.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Actualités projets (AGV magasin 1, extension bâtiment L16 et local BB, implantation ligne artisan S120) et – fonction de l'avancement de leur réalisation – points de contrôle en lien sur les aspects Sécurité incendie
- Etat des stocks (suivi des suites données à la non-conformité relevée lors de la visite du 5/02/2021 + nouvelles dispositions post-LUBRIZOL applicables au 1er janvier 2022)

Nota : Par rapport à l'ordre du jour présenté dans la lettre d'annonce, deux points ont été retirés :  
- contrôle généraliste produit chimique ciblé FENTACARE (abandon du projet d'approvisionnement de cette nouvelle matière première aquatoxique et inflammable),  
- contrôle des ESP (faute de temps, ce contrôle sera réalisé lors de la visite annuelle SEVESO, prévue au 2<sup>e</sup> semestre 2022).

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Etat des stocks	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	/	Sans objet (Délai de réponse : 2 mois)
Travaux Sécurité / projet 2020 de réorganisation du magasin 1	AP Complémentaire du 29/05/2013, article 1.3	/	Sans objet (Délai de réponse : 2 mois)
Travaux Sécurité / projet 2021 AGV	AP Complémentaire du 29/05/2013, article 1.3	/	Sans objet (Délai de réponse : 2 mois)

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Etat des stocks	AP Complémentaire du 29/05/2013, article 7.2.1	/	Sans objet
Travaux Sécurité / projet 2021 extension bâtiment L16	AP Complémentaire du 29/05/2013, article 1.3	/	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans le tableau ci-dessus.

### **2-4) Fiches de constats**

**Nom du point de contrôle :** Etat des stocks

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 29/05/2013, article 7.2.1

**Thème(s) :** Risques accidentels, Etat des stocks

**Prescription contrôlée :**

[...]

L'inventaire et l'état des stocks des substances ou préparations dangereuses susceptibles d'être présentes dans l'établissement (nature, état physique et quantité, emplacements) en tenant compte des phrases de risques codifiées par la réglementation en vigueur est constamment tenu à jour.

Ces documents sont tenus à la disposition permanente des services de secours et de l'inspection des installations classées.

**Constats : Conforme.** La non-conformité NC3\* de la visite du 5/2/2021 est levée.

**Observations :** Le présent contrôle consiste en un suivi des suites données par l'exploitant à la non-conformité NC3\* lors de la visite 05/02/2021 : Les délais pour établir l'état des stocks sont trop longs sauf pour le magasin 2 et la zone des liquides inflammables, pour lesquels un outil d'extraction a été élaboré.

Par courrier du 29/07/2021, l'exploitant a indiqué que l'outil d'extraction des stocks en place sur le magasin 2 et la zone de stockage des LI est en cours de déploiement pour le magasin 3 et qu'il le sera ensuite pour le magasin 1 (délai prévisionnel de solde de la non-conformité : fin 2021).

Lors de la visite, l'exploitant a confirmé que l'outil d'extraction des stocks est désormais déployé pour les magasins 2 (et zone LI) et 3, de stockage des matières premières et des produits finis. Il a précisé que l'objectif était de parvenir à une extraction automatique quotidienne à 3H et que l'extraction est actuellement semi-automatique quotidienne à 8H (l'état des stocks, développé en local, agrège 7 outils de gestion pré-existants et les systèmes de cybersécurité / pare-feu nécessitent des validations manuelles pour permettre la compilation des données). Ces extractions sont réalisées depuis un share-point et y sont enregistrées. Ainsi, l'état des stocks journalier est disponible à tout moment, y compris en cas de coupure de l'alimentation électrique du site dans le cadre d'un accident. L'outil n'a pas été déployé pour le magasin 1 en raison de la faible quantité susceptible d'être présente (compte tenu que les produits sont immédiatement envoyés dans le magasin 3 en sortie de lignes de conditionnement).

Lors de la visite, un contrôle par sondage a été réalisé, concernant les produits 4510 justifiant le classement SEVESO Haut de l'établissement, sur la base de l'état des stocks établi le 26/04/2022 8H selon lequel :

- pas de produits 4510 dans le magasin 3 (produits finis),
- présence de 46 tonnes de produits 4510 dans le magasin 2 (matières premières) avec une limite fixée à 65 tonnes,
- présence 23 tonnes de produits 4510 dans la zone "Liquides inflammables" (matières premières) avec une limite fixée à 65 tonnes.

Pour ce contrôle par sondage, l'inspection a sélectionné les 2 produits présents en quantité les plus importantes dans la zone "Liquides inflammables" :

- REDLINE : 9 t en S64 selon l'état des stocks --> constat terrain : 10 IBC de 900 kg. RAS
- KATHON PRESERVATIVE : 2,2 t en S52 selon l'état des stocks --> constat terrain : 2 IBC de 1100 kg. RAS

Par ailleurs, l'inspection a pu vérifier que l'état des stocks est accessible depuis le tableau tactile électronique présent dans le local de gardiennage à l'entrée du site.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Etat des stocks

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47

**Thème(s) :** Risques accidentels, Etat des stocks

**Prescription contrôlée :**

Etat des matières stockées-dispositions spécifiques »  
(Arrêté du 22 septembre 2021, article 4)

« Le présent article » est applicable aux installations relevant de l'article L. 515-32 du code de l'environnement ainsi qu'aux installations soumises à autorisation au titre de l'une des rubriques 1436, 2718, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746 , 4747 ou 4748 de la nomenclature des installations classées.

L'état des matières stockées permet de répondre aux deux objectifs suivants :

1. Servir aux besoins de la gestion d'un évènement accidentel ; en particulier cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage.

Pour les matières dangereuses, devront figurer a minima les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées.

Pour les produits, matières ou déchets, autres que les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les grandes familles de produits, matières ou déchets, selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie. Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries, figurent spécifiquement.

Cet état est tenu à disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires, dans des lieux et par des moyens convenus avec eux à l'avance.

2. Répondre aux besoins d'information de la population ; un état sous format synthétique permet de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Ce format est tenu à disposition du préfet à cette fin.

L'état des matières stockées est mis à jour a minima de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, d'accident, de pertes d'utilité ou de tout autre évènement susceptible d'affecter l'installation. Il est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions.

Pour les matières dangereuses, cet état est mis à jour a minima de manière quotidienne.

Un recalage périodique est effectué par un inventaire physique, au moins annuellement, le cas échéant, de manière tournante.

L'état des matières stockées est référencé dans le plan d'opération interne lorsqu'il existe.

Les dispositions de l'article 47 sont applicables à compter du 1er janvier 2022.

**Constats :**

Conforme concernant l'objectif 1 de gestion d'un évènement accidentel.

Pour l'objectif 2 d'information de la population par le préfet, l'exploitant ne dispose pas d'un état synthétique permettant de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières et déchets présents au sein des zones d'activités ou de stockage.

**Observations :**

Le présent contrôle a consisté à vérifier si les dispositions nationales sectorielles relatives à l'état

des stocks, définies par le ministère dans le cadre du retour d'expérience de l'accident LUBRIZOL, sont également respectées (introduites par l'arrêté ministériel du 24/09/2020 et modifiées le 22/09/2021) (voir également le point de contrôle précédent).

L'établissement relève de la directive SEVESO Haut pour le stockage de produits H400 et H410 relevant de la rubrique 4510 (produits dangereux pour l'environnement, très toxiques pour les organismes aquatiques).

L'état des stocks est référencé dans le POI en vigueur. Il est établi quotidiennement en semi-automatique et est consultable à tout moment dans le local de gardiennage à l'entrée du site. Il établit les quantités de produits 4510 présents dans les zones de stockage de matières premières (magasin 2) et de produits finis (magasin 3).

Des produits 4510 sont également susceptibles d'être présents :

- en tant qu'en cours de production : en salle de production Finch 1 (dédiée à la fabrication de shampoing anti-pelliculaire) à hauteur de 30 t maximum selon l'EDD version mars 2021, et dans le magasin 1 (quantité à confirmer – a priori représente moins de 1 palette de produits finis),
- en tant que déchets en faible quantité (max. 3,5 t répartis sur le site selon l'EDD version mars 2021).

**Type de suites proposées :** Susceptible de suites

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Travaux Sécurité / projet 2020 de réorganisation du magasin 1

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 29/05/2013, article 1.3

**Thème(s) :** Risques accidentels, Protection incendie

**Prescription contrôlée :**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

Dossier Porter à Connaissance du préfet Modifications notables de mai 2020 relatif à la réorganisation des stocks (en-cours de production) de matières plastiques dans le magasin 1 : engagement d'ajout de 2 RIA dans le magasin 1 à proximité de la nouvelle zone de stockage de flacons + marquage au sol autour des portes coupe-feu.

**Constats :** L'exploitant se positionnera auprès du préfet sur le maintien ou l'abandon du projet de réorganisation du magasin 1 objet du porter à connaissance modification notable de mai 2020.

Dans l'attente, le constat de la visite du 5/02/2021 est maintenu : L'exploitant n'a pas réalisé les travaux décrits dans le dossier de modification notable de mai 2020 : ajout de 2 RIA dans le magasin 1 à proximité de la nouvelle zone de stockage de flacons + marquage au sol autour des portes coupe-feu.

**Observations :** Le présent contrôle consiste en un suivi des suites données par l'exploitant à la non-conformité NC4 lors de la visite 05/02/2021 : L'exploitant n'a pas réalisé les travaux décrits dans le dossier de modification notable de mai 2020 : ajout de 2 RIA dans le magasin 1 à proximité de la nouvelle zone de stockage de flacons + marquage au sol autour des portes coupe-feu.

Par courrier du 29/07/2021, l'exploitant informe l'inspection que les devis ont été réalisés et que le travaux seront faits au déploiement du projet.

Lors de la visite, l'exploitant a informé que les RIA supplémentaires n'ont pas été implantés du fait que le projet n'a pas encore été mis en œuvre.

**Type de suites proposées :** Susceptible de suites

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Travaux Sécurité / projet 2021 AGV

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 29/05/2013, article 1.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Sécurité
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.
Dossier Porter à Connaissance du préfet Modifications notables de novembre 2021 relatif à l'installation d'AGV (chariots automatiques) au niveau du magasin 1. Aménagements spécifiques : suppression de la zone piétons, création d'un sas, d'une zone de charge (non classable 2925 – batteries lithium), peinture des zones de dangers, aménagement des zones de chargement et de déchargement + mesure de sécurité spécifique : gestion des AGV en cas d'alarme incendie (pour éviter le blocage des portes coupe-feu asservies à la DI automatique).
<b>Constats :</b> Travaux d'aménagements spécifiques réalisés. L'exploitant transmettra à l'inspection le justificatif attestant que la gestion des AGV en cas d'alarme incendie a été testée.
<b>Observations :</b> Lors de la visite, l'inspection a constaté que les aménagements spécifiques, rappelés ci-dessus, ont été réalisés. Concernant la gestion des AGV en cas d'alarme incendie, l'exploitant a précisé qu'un asservissement à la DI automatique arrête sans délai les AGV dans la zone où ils se trouvent et si un AGV est engagé dans la zone de PCF, il est programmé pour s'arrêter immédiatement après la traversée de la zone. Par ailleurs, pour faire face au cas où l'AGV tomberait en panne au niveau des portes-coupe feu, une alarme spécifique a été prévue en cas de présence d'AGV dans la zone ET alarme incendie en cours. Après une alarme incendie, chaque AGV ne peut redémarrer sans un armement manuel. En matière de moyens de défense incendie, le projet n'a pas nécessité l'ajout de moyens supplémentaires à ceux existants.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Travaux Sécurité / projet 2021 extension bâtiment L16

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 29/05/2013, article 1.3

**Thème(s) :** Risques accidentels, Sécurité incendie

**Prescription contrôlée :**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenues dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

Dossier Porter à Connaissance du préfet Modifications notables de novembre 2021 relatif à l'extension de la ligne de conditionnement L16 (pour permettre de conditionner les produits en emballages de type bouchon pression) et extension du local big-bags (pour améliorer le nettoyage haute pression et le séchage des big-bags).

Aménagements spécifiques pour l'extension de la ligne de conditionnement L16 : extension du sprinklage à la zone nouvelle créée ; le projet étant localisé sur l'aire de mise en station échelle située au droit du mur coupe-feu séparant les magasins 1 et 3 en façade Sud-Ouest, l'exploitant formule une demande d'aménagement visant à la suppression de cette aire, du fait que le mur séparatif soit protégé par une rampe déluge.

Aménagements spécifiques pour l'extension du local big-bags : mise à la terre des équipements le nécessitant, installation d'une DI automatique avec report d'alarme et d'extincteurs adaptés aux risques.

**Constats :**

Extension de la ligne de conditionnement L16 : l'exploitant transmettra à l'inspection le justificatif attestant de l'extension du sprinklage à la nouvelle zone. Il prendra en compte les observations à formuler par le SDIS41 concernant le déplacement de l'aire de mise en station échelle de la façade Sud-Ouest et mettra à jour les plans et le POI en conséquence.

Extension du local big-bags : pas de constats (projet non encore réalisé).

**Observations :**

Extension de la ligne de conditionnement L16 : le dossier justifie que le projet ne nécessite pas l'ajout de RIA et de PI (nouvelle zone couverte par le jet des RIA n°42 et 43 et par les PI n°A et 3 situés à moins de 100 m).

Lors de la visite, l'inspection a relevé que les RIA portent la mention d'un contrôle réalisé par la société DESAUTEL en avril 2021. L'exploitant a indiqué que le prochain contrôle est prévu semaine du 9 au 13/05/2022.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet